

Bureau de la métropole du 29 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
15 septembre 2017

Conseillers en exercice
39

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 29 septembre 2017 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE, Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOCH, M D. CAP, M. M. COATANEA, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme I. MELSCOET, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, Vice-Présidents.

Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme B. MALGORN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, Conseillers.

M. S. ROUDAUT, Vice-Présidents.

M. B. SIFANTUS, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. P. KARLESKIND, Vice-Présidents.

Mme I. GUERIN, M. R. HERVE, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

M. P. APPERE, M. F. PELLICANO, Conseillers délégués.

B 2017-09-220 COMMANDE PUBLIQUE

Constitution d'un groupement de commandes entre Brest métropole et la ville de Brest pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

Le rapporteur, M. Alain MASSON
donne lecture du rapport suivant

COMMANDE PUBLIQUE – Constitution d'un groupement de commandes entre Brest métropole et la ville de Brest pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

EXPOSE DES MOTIFS

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans un souci de rationalisation et d'efficacité, sur la base de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Brest métropole et la ville de Brest pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

Le coordonnateur, à savoir Brest métropole, se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la passation des marchés, signera et notifiera l'ensemble des marchés. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution des marchés le concernant.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, à savoir Brest métropole, sera compétente, si nécessaire, pour tous les marchés et accords-cadres passés dans le cadre de ces groupements.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait, à la durée du groupement, sont encadrées dans le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Bureau de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Avis commissions :

Avis de la Commission Affaires Générales, Finances et Ressources Humaines : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE